

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Affaire n°23S0012 - FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords - Lot 4 - Plâtrerie - Faux Plafonds - Menuiseries intérieures - Avenant N°2

N° : VA_DEC2025_493
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu les articles L2194-1 2° ; R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique;
Vu l'avis de la Commission du 28 avril 2025.

décidons

De conclure avec la société SPIE BATIGNOLLES NORD située à SECLIN (59472), titulaire du Lot 4 – Plâtrerie – Faux Plafonds – Menuiseries intérieures du marché n°23S0012 FOS Tennis - Réhabilitation et mise en conformité des existants et ses abords, un avenant n° 2 afin de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de 1 896,00 € HT .

Montant du marché : 43 343,87 € HT

Avenant n°1 : 10 647,46 € HT représentant une hausse de 24,57%
Avenant n°2 : 1 896,00 € HT représentant une hausse de 4,37%

Nouveau montant du marché : 55 887,33 € HT

Imputation budgétaire : 21318.412.2200 SPTLEMAI

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 18 juillet 2025

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20250101-212581-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 25 juillet 2025